

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220099 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET DE PROTECTION AGRICOLE DE SAINT-JULIEN

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de matériels informatiques (un galet 4G et une imprimante),

Vu la demande formulée par l'association de chasse et de protection agricole de Saint-Julien en vue de disposer d'une connexion internet et d'une imprimante pour la mise en conformité des déclarations de port d'arme de chasse de ses adhérents,

Considérant que la commune souhaite accompagner l'association dans cette démarche de mise en conformité,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités de cette mise à disposition de matériels informatiques,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion d'une convention entre l'association de chasse et de protection agricole de Saint-Julien et la commune de Saint-Chamond, pour le prêt d'un galet 4G et d'une imprimante durant 3 mois au maximum pour se terminer au plus tard le 15 janvier 2023.

**Art. 2** – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux, aux conditions définies dans ladite convention.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 11 octobre 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD